



**DIPPÉCH**

(Gr.-D. de Luxembourg)

Secrétariat à  
4994 SCHOUWEILER  
11 rue de l'Eglise  
Adresse postale : B.P. 59  
L-4901 BASCHARAGE  
Téléphone 27 95 25-220  
Téléfax 27 95 25-299

## Conseil communal de Dippach

**Séances du vendredi, 8 mars 2019 à 10.00 heures.**

### Notes à l'appui

#### **ORDRE DU JOUR :**

##### **A. Séance secrète (10.00 heures) :**

1. Nomination d'une personne au poste de fonctionnaire communal du groupe de traitement B1 – sous-groupe administratif (rédacteur), tel qu'il a été créé par le conseil communal le 13 juillet 2018, après sa publication – Décision.

- *Suite à la publication de la vacance du poste dont question, un certain nombre de candidatures, recevables, avaient été recueillies. Le conseil communal est appelé à choisir la personne à nommer pour affectation prioritaire au niveau des relations publiques mais aussi à d'autres services de la commune parmi ces candidats. M. Alejandro MUTOMBO est nommé à ce poste.*

2. Nomination d'une personne à un poste d'employé communal du groupe de traitement B1 à durée indéterminée et à mi-tâche, au sein du service technique communal, tel qu'il a été créé par le conseil communal le 13 juillet 2018, après sa publication – Décision.

- *Suite à la publication de la vacance du poste dont question, un certain nombre de candidatures, recevables, avaient été recueillies. Le conseil communal est appelé à choisir la personne à nommer pour affectation prioritaire au niveau du secrétariat du service technique parmi ces candidats. Madame Simone SCHLEIMER est nommée à ce poste.*

##### **B. Séance publique (10.15 heures) :**

1. Plan pluriannuel de financement (PPF) pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 – Présentation du document tel qu'il a été préparé par le collège échevinal, avec les services de la, en conformité avec les dispositions légales afférentes.

- *En suivant les instructions du Ministère de l'Intérieur en la matière, chaque commune doit présenter*

au conseil communal le PPF couvrant la période allant jusqu'à l'exercice 2022 inclus, avant sa transmission au Ministère. La version qui est présentée au conseil à ce moment a été mise à jour et complétée par rapport à des versions antérieures par les données et extrapolations les plus récentes, en particulier en ce qui concerne: l'environnement macroéconomique, le pacte logement, la situation des emprunts contractés ou à contracter et des projets extraordinaires. D'une manière générale, il est à noter que la situation financière de la commune reste saine, eu égard aux projets inscrits. Le plan sera affiné au fur et à mesure que ces projets vont se concrétiser. Le présent point ne constitue pas une décision, mais simplement une présentation, en suivant la loi.

2. Urbanisme : Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de la société Thomas et Piron S.A., concernant la construction de 10 maisons unifamiliales jumelées et d'un immeuble résidentiel sur 11 lots, à Schouweiler, coin rue Centrale/rue du 9 Septembre – Décision.

- La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» concernant la construction de 10 maisons unifamiliales jumelées et d'un immeuble résidentiel sur 11 lots, à Schouweiler, coin rue Centrale/rue du 9 Septembre, pour le compte de la société Thomas et Piron S.A. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'aucune réclamation y relative n'a été recueillies. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis le 24 septembre 2018 (réf : 18396/3C). Le projet a, le cas échéant, été modifié sur base de cet avis, pour autant que faire se peut, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Approbation unanime.

3. Transactions immobilières – Décisions quant aux actes notariés :

3.1. Acquisition par la commune de fonds-emprise – Sprinkange, lieu-dit « rue de Bettange », - propriétaires actuels : les époux FEIEREISEN.

- Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière en matière d'emprises réalisées lors du réaménagement de la voirie dans le centre de Sprinkange, la commune entend acquérir des fonds des époux FEIEREISEN. Après le mesurage, l'acte afférent de cession a été dressé. Il s'agit en fait d'acquérir des fonds d'une contenance de 1ca, au prix total de 6,20€. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.

3.2. Vente par la commune de fonds, dans le cadre d'un PAP – Dippach, lieu-dit « rue du Cimetière », - acquéreur : la société HADES SCA.

- Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière, la commune entend céder des fonds à la société HADES SCA. Après le mesurage, l'acte afférent de cession a été dressé. Il s'agit en fait de céder des fonds d'une contenance de 61ca, au prix total de 12.200,-€. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.

3.3. Acquisition par la commune de fonds, via cession gratuite, dans le cadre d'un PAP – Dippach, lieu-dit « rue du Cimetière », - propriétaire actuel : la société HADES SCA.

- Dans le cadre de la cession gratuite des fonds destinés à une utilisation publique dans le cadre du PAP cité ci-dessus, la commune entend acquérir de manière gratuite ces fonds de la part de la société HADES SCA. Après le mesurage, l'acte afférent de cession a été dressé. Il s'agit en fait d'acquérir des fonds d'une contenance de 15a 9ca. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.

3.4. Vente par la commune de fonds, dans le cadre d'un PAP – Dippach, lieu-dit « rue Eckerbiérg », - acquéreur : la société OMEGA Development Sàrl.

- Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière, la commune entend céder des fonds à la société OMEGA Development Sàrl. Après le mesurage, l'acte afférent de cession a été dressé. Il s'agit en fait de céder des fonds d'une contenance de 15ca, au prix total de 3.000,-€. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.

3.5. Acquisition par la commune de fonds, via cession gratuite, dans le cadre d'un PAP – Dippach, lieux-dits « rue Eckerbiérg et route de Luxembourg », - propriétaire actuel : la société OMEGA Development Sàrl.

- Dans le cadre de la cession gratuite des fonds destinés à une utilisation publique dans le cadre du PAP cité ci-dessus, la commune entend acquérir de manière gratuite ces fonds de la part de la société OMEGA Development Sàrl. Après le mesurage, l'acte afférent de cession a été dressé. Il s'agit en fait d'acquérir des fonds d'une contenance de 93ca. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.

3.6. Vente par la commune de fonds, dans le cadre d'un PAP – Bettange, lieu-dit « rue de la Gare », - acquéreur : la société MILLEBIRG S.A.

- Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière, la commune entend céder des fonds à la société MILLEBIRG S.A. Après le mesurage, l'acte afférent de cession a été dressé. Il s'agit en fait de céder des fonds d'une contenance de 23ca, au prix total de 4.600,-€. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.

3.7. Echange de fonds entre la commune et Mme Maryse HEMMER, dans le cadre de réaménagement du CR103 entre Bettange et Sprinkange – Bettange, lieux-dits « Ob Greischelt, In der Messer et In der Rengwies ».

- Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière en matière d'emprises réalisées lors du réaménagement du CR103 entre Bettange et Sprinkange, la commune entend acquérir des fonds Mme HEMMER, par échange. Après le mesurage, l'acte afférent de cession a été dressé. Il s'agit en fait d'acquérir des fonds d'une contenance de 32a 67ca en échange de fonds à céder à Mme HEMMER, d'une contenance de 33a 9ca, pour une soulte 210,00€ à charge de la dernière. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.

3.8. Acquisition par la commune de fonds-emprise – Schouweiler, lieu-dit « rue du Stade », - propriétaires actuels : les conjoints PELTIER Jacques, Daniel et Marco.

- Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière en matière d'emprises (trottoir) à Schouweiler, rue du Stade, la commune entend acquérir des fonds des conjoints PELTIER. Après le mesurage, l'acte afférent de cession a été dressé. Il s'agit en fait d'acquérir des fonds d'une contenance de 40ca, au prix total de 248,00€. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.

3.9. Compromis – Acquisition par la commune de fonds – Sprinkange, lieu-dit « rue du Moulin », propriétaire actuelle : Madame MONTANARO Dora.

- Dans le cadre du projet d'agrandissement du parc communal à Schouweiler, vers Sprinkange, la commune entend acquérir des fonds de la part de Mme MONTANARO, d'une contenance approximative de 22a 25ca, pour un prix approximatif de 16.687,00€ (à rectifier le cas échéant au moment où le mesurage aura montré les contenances exactes). Il est proposé au conseil communal d'approuver le compromis afférent. Approbation unanime.

#### 4. Conventions et contrats :

4.1. Contrat de bail entre la commune de Dippach et la société RODIZIO-Le Perroquet Sàrl., portant relaiement au dernier de fonds communaux, dans le cadre de l'aménagement d'un parking par ce dernier (nouveau contrat à durée déterminée) – Décision.

- Le propriétaire du restaurant « Le Perroquet » à Schouweiler profite depuis un certain moment de fonds communaux à proximité de l'établissement pour l'utilisation comme parking, via bail à loyer. Ce bail étant venu à échéance le 31 décembre 2018, la commune a proposé un nouveau bail au locataire pour ces fonds et pour une durée limitée de 6 mois, sans moyens de reconduction. Le conseil est appelé à se prononcer par rapport à ce bail. Le bail est approuvé à l'unanimité.

4.2. Convention entre la commune de Dippach et Madame Léonie WEIRIG, en ce qui concerne la mise à disposition de fonds à Bettange, dans le cadre de l'aménagement d'un chemin piéton et cyclable - Décision.

- Madame WEIRIG entend mettre à disposition de la commune des fonds à Bettange, dans le cadre de l'aménagement d'un chemin piéton et cyclable, dont les frais d'entretien seront à charge de la commune. Le conseil est appelé à se prononcer par rapport à la convention qui règle cette mise à disposition. Cette mise à disposition est approuvée à l'unanimité.

#### 5. Reconstitution de la commission communale des archives.

- Après un appel aux candidatures provenant de la société civile (deux postes vacants) et suite aux propositions des groupements et partis représentés au conseil communal (LSAP – 2 postes, DP – 1 poste, CSV – 1 poste et BI – 1 poste), il est au conseil communal de procéder à la constitution de la commission, sur base des dispositions de son règlement d'ordre d'intérieur. La commission se compose comme suit, en conséquence à l'admission des personnes proposées par les partis et groupements représentés au conseil communal et de deux candidats de la société civile, par vote secret :

- MM. Gaston BRAUN et Ady HAHN, LSAP,
- M. Steve KIEFFER, BI,
- Mme Gisèle WALSDORF-AULNER, CSV,
- M. Marcel RAULAND, DP,
- M. Gilbert HANSEL, société civile,
- M. Aloyse KANDEL, société civile.

6. Organisation des travaux à exécuter pendant les vacances d'été 2019 par des étudiants – Décision modificative d'une décision du septembre 2018.

- Il est proposé de réduire le nombre d'années de naissance prises en considération de 3 à 2, en vue de maintenir une liste d'attente gérable et raisonnable, vu une affluence non négligeable de candidatures et un nombre de candidats dépassant le nombre de postes, qui devront donc être inscrits sur cette liste d'attente. Ceci occasionne la modification d'une décision du 14 septembre 2018, portant organisation des travaux qui font l'objet de la présente décision. Cette décision est approuvée à l'unanimité.

7. Noms à conférer à des rues nouvellement créées ou à créer au niveau de deux projets d'aménagement particulier, concernant des fonds sis à Sprinkange, au lieu-dit « Auf den Rohlen » et à Bettange, au lieu-dit « Millebiërg » - Décision.

- *Le conseil se prononce par neuf voix et deux abstentions en faveur des dénominations suivantes, se basant sur les noms des lieux-dits cadastraux des fonds concernés. En l'occurrence, il s'agit des dénominations suivantes qui ont été choisies :*

- *PAP à Sprinkange, à proximité du rond-point à Dippach, entre la RN5 et la RN13 : « op de Rolën »,*

- *PAP à Bettange, entre les rues de Limpach, Bruch et de la Gare - 3 rues à distinguer : « Millebiërg », « Schupkaul » et « Hiwelchen ».*

8. Subsidés :

8.1. Subside de fonctionnement à allouer à l'amicale du groupe cynotechnique du CGDIS - Décision.

- *Il est proposé d'allouer un subside de 150,00€, vu le soutien d'activités du CGDIS, en faveur des personnes en péril, par le bénéficiaire. Approbation unanime.*

8.2. Subside aux corps de sapeurs-pompiers de la commune de Dippach dans le cadre de l'allocation à cette entité d'une partie des recettes de la commune au niveau de la facturation de certaines prestations du service d'incendie communal (exercice 2018) – Décision.

- *Au cours de l'exercice 2018, la commune a enregistré des recettes au montant de 350,00€ dans le cadre de la facturation de certaines prestations effectuées par le service d'incendie communal en vertu du règlement communal afférent. Le corps de pompiers ayant effectué ces prestations, en mettant à disposition leur main d'œuvre, il est clair qu'une partie de la recette lui revient. Il est proposé à présent de verser aux corps en question une quote-part de 80% de la recette totale, à titre de subside pour 2018, soit 280,00€. Il est à noter que la facturation n'a été opérée que jusqu'au 30 juin 2018. En effet, la compétence communale à ce niveau a pris fin le 1<sup>er</sup> juillet avec la prise d'effet de la loi sur le CGDIS et la réorganisation des services de secours. Ainsi, le subside s'articule en conséquence. Approbation unanime.*

8.3. Soutien financier à allouer à la « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action Médico-Sociales », dans le cadre de l'organisation du service de médecine scolaire par la première - Décision.

- *La « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociale » a organisé en l'année scolaire 2017/18 le service de médecine scolaire par l'examen de 272 enfants. La Ligue nous demande de lui allouer un subside dans ce contexte, à titre de 5.-€ par enfant examiné, pour la prise en charge du matériel sanitaire utilisé. Il est proposé de donner suite à cette demande, au montant total de 1.360,00€. Approbation unanime.*

8.4. Subside à allouer à la section locale de la FNEL, dans le cadre de l'acquisition de T-Shirts à l'attention de ses membres - Décision.

- *A l'image de subsides similaires accordés aux sapeurs-pompiers et à la fanfare, il est proposé de subvenir pour l'acquisition des T-Shirts à titre de 40% de la dépense totale. Ainsi, le subside à allouer, via la caisse communale, se chiffrerait à un montant de 701,83€. Approbation unanime.*

9. Statuts de l'Asbl. Tamil Sangam du Luxembourg – Promotion de l'échange d'idées entre la population tamile au Luxembourg – Prise de connaissance.

10. Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative de M. Sven SCHAUL, conseiller communal, membre de la Biergerinativ Gemeng Dippech (D'Lëscht vun de Bierger).

10.1. Réduction de la pollution lumineuse par une meilleure planification et des mesures techniques adéquates – Communication au sujet d'une conférence du 7 février 2019.

- *Le conseil communal est informé quant aux points les plus importants y relevés par présentation de la problématique en la matière et par esquisse des mesures contre le phénomène, pouvant intéresser notre commune. Il est à noter que sur la carte relative à la pollution lumineuse du pays, la commune de Dippach compte parmi les meilleures.*

10.2. Demande de renseignements et proposition de mesures concernant le chemin d'accès vers la maison, sise à Schouweiler, 9, rue de la Résistance.

- *Ce point a été discuté en toute connaissance de cause, afin d'esquisser d'éventuelles améliorations possibles, sans perdre de l'œil que la situation actuelle est estimée praticable.*

10.3. Demande de renseignements au collège échevinal quant au suivi du dossier concernant l'évacuation des eaux pluviales près du cimetière de Schouweiler et la réparation des dégâts causés sur la propriété voisine.

- *Ici encore, il est à noter que des moyens de remède ont été esquissés, sans pouvoir dire qu'une responsabilité explicite de la commune soit détectable a priori et à présent. Néanmoins, des descentes d'eau ont été élargies dans ce contexte par la commune par le passé, afin d'en garantir une évacuation adéquate. Des dégâts causés, du fait de la commune restent à être constatés.*

11. Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative de M. Romain SCHEUREN, conseiller communal, membre de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech (D'Lëscht vun de Bierger) : Attribution à la commission de la circulation de prérogatives spécifiques concernant le dossier du contournement de la commune de Dippach.

*- Il est relaté que, pour le moment, il n'est pas utile de saisir la commission de la circulation, des éléments à discuter n'existant pas pour le moment. En effet, vu les progrès en la matière en ce qui concerne la priorité du projet, les mesures concrètes d'études seront entamées. A ce moment, l'utilité de saisir la commission sera donnée.*

12. Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative de Mme Claudine GILLES et de M. Carlo NEU, conseillers communaux, membres du parti CSV) :

12.1. Comptage du trafic transitant par la commune de Dippach - Demande d'informations.

12.2. Mesures permettant de réduire le trafic à l'intérieur des villages de notre commune - Demande d'informations.

*- Pour les points 12.1. et 12.2., il est relaté, séance tenante, que la commission consultative de la circulation a été chargée d'étudier les flux de la circulation inhérents à la commune sur base des comptages récents, afin de pouvoir proposer des mesures d'apaisement utiles. Ainsi, les informations demandées pourront être fournies aux conseillers demandeurs, dès que ces études auront été menées à bonne fin.*

13. **Point supplémentaire** : Commission consultative intergénérationnelle : Nomination d'un nouveau représentant du parti DP, suite à la démission de l'ancien représentant.

*- Le parti DP a désigné Mme Laurence BLEY, en tant que nouveau membre de la commission en question.*

*La proposition dont question ci-dessus est acceptée par le conseil communal et ce à l'unanimité, en notant qu'il a décidé à l'unanimité et au préalable d'admettre ce point à l'ordre du jour.*

14. Divers.

Schouweiler, le 25 mars 2019